

Ville de vaujours

BORDEREAU D'ENVOI



PLACOPLATRE
105 route d'Argenteuil
95240 CORMEILLES EN PARISIS

A l'attention de M. CORTIAL

RECOMMANDE AVEC AR

Service Urbanisme/Foncier - ☎ : 01.48.61.96.75
Dossier suivi par Melle DADOUCHE

	Pour information	Pour attribution	Pour exécution	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour notification
	Pour avis	Pour enquête	Pour diffusion		Pour approbation et retour
	En retour	En communication	Copie		Pour devis

Désignation des pièces	Nombre de pièces
<p><u>- Dossier de permis de démolir n° 093 074 12 C 0001</u></p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint « pour notification »</p> <p>- <u>Arrêté n°12/155 en date du 24/04/2012</u></p> <p>- <u>Plans et pièces annexés à la demande de permis de démolir</u></p> <p>Je vous en souhaite bonne réception</p> <p>Melle DADOUCHE Responsable du Service Urbanisme/Foncier</p>	1 ex

A Vaujours, le 29 mai 2012



ARRETE N° 12/ 155

Réf : DB/PR/CMP/KD

Demande déposée le 24/02/2012

N° PD 093 074 12 C0001

Par :	SOCIETE PLACOPLATRE
Représenté par :	M. CORTIAL Philippe
Demeurant à :	105 ROUTE D'ARGENTEUIL 95240 CORMEILLES EN PARISIS
Pour :	DEMOLITION DE BATIMENTS LIES A L'ANCIENNE ACTIVITE DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET A LA DIRECTION DES APPLICATIONS MILITAIRES + RESEAUX DIVERS
Sur un terrain sis à :	FORT DE VAUJOURS B 436 et B 779

**Surfaces hors œuvre
brute : 10 377 m²**

Nb de logements: 0

**Nb de bâtiments
ou groupe de
bâtiments: env 77**

**Destination : INTERET
COLLECTIF**

LE MAIRE,

- VU la demande de permis de démolir susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 mars 2002, modifié le 24 mars 2004, le 29 juin 2006 et le 30 mars 2011, et révisé le 6 décembre 2007,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2007 instituant le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal,
 VU l'arrêté inter préfectoral n°05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique suite à la demande d'abandon du site du centre de Vaujours,
 VU l'avis assorti de prescriptions de la **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) – Unité territoriale de Seine-Saint-Denis** en date du 16 mars 2012,
 VU l'avis conforme à celui de UT de Seine-Saint-Denis du 16 mars 2012, de la **Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales – Bureau de l'environnement** en date du 2 avril 2012,
 VU l'avis assorti de prescriptions de la **Direction Générale de l'Armement (DGA)** en date du 16 mars 2012,
 VU l'avis de la **13^{ème} section d'inspection du travail** en date du 2 mai 2012,
 VU l'avis assorti de prescriptions de la **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA) - Service Régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires**, en date du 12 avril 2012,
 VU l'avis de la **Direction de l'Aménagement et du Développement** en date du 6 avril 2012,
 VU l'avis de la **Préfecture de Seine-et-Marne – pôle du pilotage des procédures d'utilité publique** en date du 23 avril 2012,
 VU l'avis d'ERDF en date du 16 mars 2012,
 VU l'avis de l'**Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)** en date du 3 avril 2012,
 VU l'absence de réponse dans le délai légal de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie**,

.../...

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de cinq ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à cinq années.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
 Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)


- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le Permis de Démolir est **ACCORDE** sous réserve des **droits des tiers, du respect de l'arrêté inter préfectoral n°05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005** instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site et **sans préjudice d'autres réglementations** qui seront à respecter le cas échéant pour mener les travaux.

ARTICLE 2 : La société PLACOPLATRE devra **veiller à la protection de l'environnement et à la sécurité et la santé publiques.**

ARTICLE 3 : **L'ensemble des prescriptions émises dans les avis listés ci-dessus devront être respectées. De même, les diverses études préalables aux travaux devront être réalisées.**

VAUJOURS, le 24 avril 2012

Le Maire

Dominique BAILLY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire 15 jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet, conformément à l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme.